

L.A.

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Nouveaux prélats pour Montréal. — III Des Basiliques (*suite*). — IV La véritable histoire de la statue de Notre-Dame-de-Pitié. — V Le double jubilé de M. Octave Pelletier. — VI Lady Jetté. — VII Bibliographies. — VIII Un vêtement mettant à l'abri de la noyade et du froid. — IX Soeurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs : Cérémonie de vêtue. — X Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche 22 juin

On annonce :

litanies du Sacré-Coeur de Jésus.¹

La fête du Sacré-Coeur de Jésus (vendredi), avec le salut et l'acte de consécration (**Très doux Jésus Rédempteur**), suivi des

La procession du Saint-Sacrement en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus², et consécration (**O Coeur très saint**);

La fête des saints Pierre et Paul (dimanche);

Dans quelques diocèses (Montréal et autres), vendredi, samedi et dimanche, triduum eucharistique.³

¹ La Congrégation des indulgences, le 22 août 1906, a ordonné qu'on fit dans toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Coeur le jour de la fête même un exercice comprenant un acte de consécration (*Très doux Jésus Rédempteur*) et les litanies du Sacré-Coeur récitées devant le Saint-Sacrement exposé.

A cet exercice est attachée une indulgence plénière (applicable aux âmes du purgatoire) que l'on peut gagner si l'on se *confesse* et *communie*, ou une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communique pas.

² Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, les fidèles qui récitent, ou entendent pleusement réciter, l'acte de consécration publique au Sacré-Coeur ("O Coeur très saint et très aimant de Jésus...") à la suite de la procession, le dimanche qui suit la fête (indépendamment de la solennité) du S. Coeur de Jésus (ou pendant l'octave), gagnent une indulgence plénière, au moyen de la *confession*, de la *communion*, de la *visite* et d'une *prière* aux intentions du Souverain-Pontife (Indult du 26 juillet 1877).

³ Pour le triduum eucharistique, indulgence : 1o 7 ans et 7 quarantaines pour l'assistance à un exercice chaque jour; 2o 2 indulgences plénières : a) pour ceux qui ont assisté à un exercice, chaque jour, s'ils se *confessent*, *communient* et *prient*, pour le pape, b) pour ceux qui font la *communion générale*, le dernier jour, pourvu qu'ils *prient* aux intentions du pape (10 avril 1907).